

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/09/2024
Et
Publication ou notification du :
30/09/2024

L'an 2024, le 27 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2024-32 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 qui précise qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne n°2019-05-75 en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi annexé à la présente délibération et composé de 7 axes :

- 1/ Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- 2/ Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- 3/ Valoriser les atouts de la sologne comme levier du tourisme vert
- 4/ Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- 5/ Diversifier le dynamisme économique des portes de sologne
- 6/ Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- 7/ Bilan de la Consommation foncière

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Les principaux échanges sont les suivants :

- Incompréhension que les règles soient les mêmes en ville ou en milieu rural, on ne peut pas construire des immeubles dans les villages.
- Avec toutes ces contraintes, ce ne sont pas les petites communes qui profiteront du développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des Portes de Sologne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 27/09/2024



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

